



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/10/72
8 janvier 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Dixième session

Point 6 de l'ordre du jour

EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Luxembourg

* Publié précédemment sous la cote A/HRC/WG.6/3/L.4; des changements mineurs ont été apportés sous l'autorité du secrétariat du Conseil des droits de l'homme à la lumière des modifications de pure forme effectuées par les États dans le cadre de la procédure *ad referendum*. L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1 – 4	3
I. RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN.....	5 – 52	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5 – 11	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	12 – 52	5
II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS	53 – 55	16
Annexe		
Composition of the delegation.....		20

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa troisième session du 1^{er} au 15 décembre 2008. L'examen concernant le Luxembourg a eu lieu à la 4^e séance, le 2 décembre 2008. La délégation luxembourgeoise était dirigée par S. E. M. Nicolas Schmit. À sa séance tenue le 4 décembre 2008, le Groupe de travail a adopté le présent rapport.
2. Le 8 septembre 2008, afin de faciliter l'examen concernant le Luxembourg, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Canada, Slovénie et Bangladesh.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant le Luxembourg:
 - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/3/LUX/1);
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/3/LUX/2);
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/3/LUX/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède et le Danemark a été transmise au Luxembourg par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN

A. Exposé de l'État examiné

5. Le 2 décembre 2008, à la 4^e séance, S. E. M. Nicolas Schmit, Ministre délégué aux affaires étrangères et à l'immigration et représentant du Luxembourg, a présenté le rapport national du Luxembourg. Il a indiqué que le Luxembourg avait tenu des consultations avec les responsables gouvernementaux et les représentants de la société civile au cours de la préparation de son rapport national. Le Gouvernement a eu, au cours de plusieurs réunions, des échanges de vues avec les associations et organisations engagées dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Au-delà de son intérêt pour la situation des droits de l'homme au plan national, le Luxembourg se préoccupait et se souciait de la situation des droits de l'homme dans le monde.
6. Le représentant a remercié les délégations d'avoir posé au Luxembourg des questions aussi pertinentes. Dans ses réponses, il a expliqué que la Commission nationale consultative des droits de l'homme était un organe gouvernemental consultatif chargé d'assister le Gouvernement sur toutes les questions touchant aux droits de l'homme dans le pays. La Commission propose des mesures et des programmes d'action destinés à protéger et promouvoir les droits de l'homme, notamment à l'école, à l'université et au travail.

7. En ce qui concerne les conditions de détention, le Gouvernement est conscient de leur imperfection, qui est due, en particulier, à la surpopulation carcérale et à l'absence de prison pour mineurs. Le nombre de détenus a progressé ces dernières années, même s'il tend depuis peu à se stabiliser, la capacité maximale ayant pratiquement été atteinte. Il est prévu de construire une deuxième prison pour remédier à cette situation. Actuellement, certains demandeurs d'asile déboutés et qui attendent d'être expulsés du pays sont incarcérés dans la prison d'État, faute d'un centre de rétention adapté. Le Gouvernement sait bien que cette situation n'est pas idéale, et c'est pourquoi l'État a entrepris de construire un nouveau centre de détention. Le Luxembourg tient tout particulièrement à assurer la dimension humanitaire de cette nouvelle structure. Le Gouvernement prévoit aussi de construire un quartier de sécurité renforcée pour mineurs d'ici à 2010. S'agissant des enfants et des mineurs dont les parents sont incarcérés, la politique gouvernementale place l'intérêt de l'enfant au premier rang, et les autorités traitent les situations de ce type, qui sont très rares, au cas par cas. Il existe également un service spécialisé qui organise les visites des enfants dont un des parents, voire les deux, sont incarcérés. Le représentant a également indiqué que des programmes de formation continue étaient organisés pour le personnel pénitentiaire concernant les techniques comportementales, la déontologie, la lutte contre le racisme et la résolution des conflits. S'agissant des droits de l'enfant, ceux-ci font l'objet d'une surveillance spéciale de la part de l'Ombuds-Comité pour les droits de l'enfant, organe indépendant lié au Ministère des affaires familiales.

8. En ce qui concerne les droits des femmes, le représentant a rappelé qu'à l'invitation du Gouvernement, les membres du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'étaient rendus au Luxembourg en octobre 2008. Cette visite, la première du genre, a contribué à améliorer les efforts entrepris par le Gouvernement pour mettre en œuvre la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Concernant les attitudes et les rôles traditionnels, des efforts ont été faits, notamment dans le cadre d'un projet de sensibilisation du public, pour prévenir les stéréotypes, et des textes ont été adoptés par le Gouvernement. Un certain nombre de mesures visant, en particulier, à combattre les violences contre les femmes et à prévenir la prostitution et la traite, ont été mises en place par la suite. Par exemple, des stratégies et plans d'action cohérents seront intégrés au deuxième plan national d'égalité pour la période 2009-2013, dans le but de mettre en œuvre les recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Programme d'action de Beijing. Une amélioration a par ailleurs été apportée en ce qui concerne l'égalité entre hommes et femmes en matière d'emploi. Les chiffres les plus récents concernant les salaires font apparaître un écart de 14 %, de sorte que l'objectif de l'égalité n'a pas encore été atteint. Le Gouvernement poursuit ses efforts dans cette direction.

9. En ce qui concerne les droits de l'enfant, une réforme de l'éducation était en cours de préparation pour assurer l'égalité des chances, et une réforme de la formation professionnelle a été adoptée en novembre 2008. Répondant aux préoccupations du Comité des droits de l'enfant qui craignait que les enfants migrants soient désavantagés par les programmes d'enseignement, le représentant a affirmé que, selon une étude consacrée à cette question, la catégorie socioprofessionnelle était un facteur de réussite scolaire plus important que la nationalité. L'État propose des cours d'accueil et des cours de langue de niveau post-primaire.

10. Le représentant a souligné que, dans le cadre de la politique luxembourgeoise de coopération pour le développement et d'aide humanitaire, l'objectif ultime des efforts menés était de promouvoir la bonne gouvernance, la démocratie et l'élimination de la pauvreté.

Le Gouvernement place son action dans la ligne des objectifs du Millénaire pour le développement et appuie les efforts de ses partenaires en faveur de la promotion du respect et de l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels de leurs citoyens.

11. Le Luxembourg est un pays particulièrement multiculturel, dont environ 43 % des habitants sont étrangers. Environ 140 000 travailleurs étrangers franchissent chaque jour la frontière pour venir travailler au Luxembourg, ce qui représente un défi majeur du point de vue de la cohésion sociale. Pour ce qui est des demandeurs d'asile, un programme d'appui a été engagé il y a peu par le Gouvernement au service des personnes auxquelles l'asile est refusé. Récemment, le Gouvernement a adopté une nouvelle loi sur l'immigration dont le but était de promouvoir les droits des migrants résidant au Luxembourg.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

12. Au cours du dialogue qui a suivi, des déclarations ont été faites par 30 délégations, dont un certain nombre ont félicité le Luxembourg du niveau élevé de sa représentation et de la qualité de son exposé et de son rapport national.

13. L'Australie a relevé les préoccupations déjà exprimées s'agissant de la persistance de la xénophobie et de l'intolérance au Luxembourg. Elle a appelé l'attention en particulier sur les paragraphes 18 et 19 de la compilation établie par le HCDH, où il est fait état des préoccupations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et du Comité contre la torture au sujet des incidents racistes et des attitudes discriminatoires envers les membres des minorités ethniques, ainsi que sur les informations selon lesquelles les détenus étrangers seraient victimes de comportements arbitraires et d'insultes racistes ou xénophobes de la part des membres des forces de l'ordre et du personnel pénitentiaire. Elle a demandé un complément d'information sur les efforts faits pour combattre le racisme. Elle a noté que le Luxembourg avait signé la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant, mais qu'il ne les avait pas ratifiés, et a demandé si le pays était en mesure de préciser à quel moment il prévoyait de ratifier la Convention et s'il pouvait rendre compte des principales difficultés se rapportant à sa mise en œuvre.

14. L'Allemagne s'est félicitée de l'effort fait par le Luxembourg pour lutter contre la discrimination fondée sur le genre, effort dont les grandes lignes figurent dans le plan national d'action de l'égalité entre hommes et femmes et qui a également été salué avec satisfaction par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en 2008 et repris dans la compilation établie par l'ONU. Elle a toutefois noté que, selon un rapport établi en 2003 par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants du Conseil de l'Europe et selon un rapport ultérieur du Comité contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, de 2007, le traitement des détenus, et plus particulièrement des détenus d'origine étrangère, par les membres du personnel pénitentiaire, posait des problèmes dans certains cas. Elle serait intéressée par des renseignements supplémentaires sur les suites données par les autorités luxembourgeoises aux observations formulées par les organes de suivi des traités. Revenant sur la construction d'un nouveau centre de détention et sur les mesures prises pour assurer la formation des policiers, dont il a été question dans l'exposé, l'Allemagne a également demandé quelles mesures administratives supplémentaires le Luxembourg avait l'intention de prendre pour résoudre les problèmes touchant le traitement des détenus.

15. Cuba a noté qu'une attention particulière devait être consacrée aux efforts visant à élaborer des politiques destinées à éliminer toutes les formes de discrimination fondée sur le sexe. Elle a également pris acte du travail accompli par les autorités dans le but de protéger les intérêts des fils et des filles de migrants et des handicapés. Elle a salué l'assistance apportée par le Luxembourg aux handicapés pour leur permettre de recevoir une formation professionnelle et d'accéder au marché du travail. Elle s'est félicitée des mesures prises par l'État dans le domaine de l'éducation, en particulier de l'institutionnalisation de l'enseignement gratuit, universel et obligatoire pour tous les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans. Elle a souligné que le Luxembourg était un des rares pays développés à honorer ses engagements internationaux en consacrant 0,7 % de son PNB à l'aide publique au développement, et qu'il constituait en cela un exemple à suivre et un modèle de solidarité internationale. Cuba a instamment prié le Luxembourg de renouveler son engagement international concernant le versement de 0,7 % de son PNB au titre de l'aide publique au développement et d'encourager ses partenaires de l'Union européenne et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à imiter cette bonne pratique.

16. La France a noté que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'était déclaré préoccupé par la persistance des violences contre les femmes, en particulier dans la communauté immigrée. Elle a demandé un complément d'information concernant la mise en œuvre de la loi sur la violence familiale. Elle a recommandé au Luxembourg d'envisager l'adoption d'une stratégie globale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes qui comporte un volet préventif. Elle a relevé qu'au Luxembourg, aucune loi n'interdisait expressément toutes les formes de châtiments corporels au sein de la famille. Elle a demandé si des mesures avaient été prises dans le but d'ériger ces pratiques en infractions. La France a recommandé au Luxembourg de prendre les mesures nécessaires pour interdire cette pratique. Elle a demandé un complément d'information concernant la construction d'un quartier de sécurité pour les mineurs. Elle a encouragé le Luxembourg à examiner les moyens d'améliorer les conditions de détention des mineurs, notamment en mettant en place des services de conseil. Elle a demandé au Luxembourg de fournir des détails supplémentaires concernant le traitement des demandeurs d'asile et l'incorporation du principe de non-refoulement dans sa législation. Elle lui a recommandé de prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer l'application de la loi sur l'accueil et l'intégration des étrangers.

17. La Fédération de Russie a noté que, selon la compilation établie par le HCDH, le Luxembourg avait répondu à deux des 12 questionnaires thématiques reçus des procédures spéciales. Elle a demandé quelle était la raison d'un taux de réponse aussi modeste. Elle a par ailleurs noté que, toujours selon la compilation, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels s'était déclaré préoccupé par la situation des détenus travaillant pour le compte d'entreprises privées. Elle a demandé un complément d'information sur l'ampleur de telles pratiques et sur les mesures prises pour donner suite aux recommandations du Comité visant à garantir le caractère volontaire de ce travail ainsi qu'un niveau de rémunération suffisant. Elle a noté les efforts significatifs faits par le Luxembourg pour améliorer les droits des femmes et des enfants. Elle lui a recommandé de prendre de nouvelles mesures dans ce domaine et de mettre en œuvre les recommandations formulées en 2008 par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes concernant l'élaboration de stratégies et de programmes de lutte contre la prostitution. Elle a appelé le Luxembourg à poursuivre les efforts entrepris pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et de continuer à prendre

des mesures efficaces pour protéger les enfants contre les violences, le racisme et la pornographie.

18. Le Brésil s'est félicité des mesures importantes prises par le Luxembourg et de son attachement indéfectible à la pleine réalisation des droits de l'homme. Il a pris acte de l'adoption par le Luxembourg d'un cadre juridique et réglementaire propre à promouvoir l'intégration au niveau national des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a en outre reconnu les mesures prises pour résoudre les difficultés touchant aux droits de l'homme, en particulier dans les domaines d'action prioritaires évoqués dans le rapport national, à savoir la liberté d'expression, les droits des femmes, la lutte contre la traite des êtres humains, les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées, l'administration de la justice, l'immigration, la lutte contre toutes les formes de discrimination et l'intolérance qui lui est associée. Il a demandé des détails supplémentaires concernant la politique, les mesures déjà prises et les perspectives concernant les droits de l'homme des migrants, la mise en œuvre des droits de l'enfant et la lutte contre la traite des êtres humains, mettant en particulier l'accent sur l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants. Il a également demandé un complément d'information concernant les mesures prises en faveur des réfugiés et des demandeurs d'asile et les lacunes recensées en la matière. Le Brésil a recommandé au Luxembourg d'atteindre les objectifs relatifs aux droits de l'homme fixés par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 9/12. Il lui a par ailleurs recommandé d'envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif annexé à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il a en outre recommandé au Luxembourg de développer ses lois concernant les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile, conformément au principe de non-refoulement. Il lui a également recommandé d'envisager le renforcement des politiques en faveur des droits de l'homme et de la santé mentale, en insistant en particulier sur la psychiatrie infantile.

19. L'Algérie s'est, comme le Luxembourg, déclarée convaincue de la nécessité d'adopter une approche fondée sur la primauté du droit international et de la coopération multilatérale entre États égaux et souverains, dans le but d'œuvrer collectivement pour la paix et le développement, le respect des droits de l'homme et la résolution de tous les problèmes internationaux. Elle s'est félicitée des efforts faits par le Gouvernement luxembourgeois pour ajuster et améliorer sa politique d'immigration. Elle s'est également félicitée de l'innovation apportée au système législatif suite à l'adoption, en juillet 2008, d'une nouvelle loi sur les étrangers. Toutefois, au paragraphe 31 du résumé de la contribution de la société civile il est fait mention de pratiques discriminatoires en matière d'emploi contre les migrants n'appartenant pas à l'Espace économique européen s'agissant du regroupement familial, et l'Algérie a demandé des précisions concernant les dispositions actuellement en vigueur en matière de regroupement familial pour les travailleurs migrants, particulièrement pour ceux qui ne sont pas ressortissants de l'Espace économique européen. L'Algérie a recommandé au Luxembourg d'adhérer à la Convention internationale pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

20. L'Azerbaïdjan a salué l'approche adoptée par le Luxembourg en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'homme. Toutefois, il a noté que le Luxembourg n'était pas partie à certains instruments relatifs aux droits de l'homme, et l'a invité à signer et ratifier la Convention internationale pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des

membres de leur famille, et à ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. L'Azerbaïdjan a demandé comment le Gouvernement entendait résoudre la question des incidents racistes et xénophobes, particulièrement contre les Arabes et les musulmans, dont avait fait état le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Il a également demandé des précisions concernant l'affirmation du Comité contre la torture selon laquelle le droit luxembourgeois ne défendait pas le principe de non-refoulement. Il a noté que la sous-représentation des femmes, les mariages forcés et les disparités salariales entre hommes et femmes constituaient un phénomène mondial. Il a félicité le Gouvernement de ses efforts pour résoudre ces problèmes. L'Azerbaïdjan a recommandé au Luxembourg d'intensifier ses efforts pour combattre la traite des êtres humains et salué sa contribution importante au budget des organisations internationales.

21. L'Italie a félicité le Luxembourg pour son rapport national fouillé et a demandé s'il entendait ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. Tout en saluant les initiatives législatives et institutionnelles prises par le Gouvernement luxembourgeois afin de renforcer la lutte contre toutes les formes de discrimination raciale, l'Italie a recommandé au Gouvernement de soumettre au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ses rapports nationaux en retard, afin de partager son expérience dans ce domaine.

22. La Malaisie s'est félicitée de l'adoption de nouvelles mesures juridiques et politiques par le Gouvernement luxembourgeois visant à renforcer la protection des droits de l'homme non seulement de son peuple, mais aussi des étrangers et des demandeurs d'asile. Elle a également pris note avec satisfaction des efforts sérieux faits par l'État pour ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. La Malaisie souhaitait aussi savoir ce qui avait été fait pour régler les problèmes touchant à la persistance des conceptions stéréotypées concernant les femmes, mentionnée dans les observations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en 2008, ainsi que les incidents racistes et xénophobes, en particulier contre les Arabes et les musulmans, et les attitudes discriminatoires envers les minorités ethniques par des agents publics, évoqués dans les observations du Comité en 2005. La Malaisie a recommandé que les recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale soient prises en compte, en particulier celles qui visent à faire en sorte que tous les fonctionnaires qui ont des contacts avec les groupes minoritaires reçoivent une formation aux droits de l'homme et que toute organisation prônant ou suscitant la discrimination soit déclarée illégale et interdite, et elle a invité le Luxembourg à reconnaître que la participation à ces organisations est un délit punissable par la loi.

23. En réponse aux observations et questions formulées par les diverses délégations, le Luxembourg a indiqué que, en ce qui concerne les conventions qu'il n'a pas encore ratifiées, un projet de loi a été déposé le 13 mars 2008 en vue de la ratification du Protocole facultatif à la Convention contre la torture. Le projet de loi prévoit la création d'un mécanisme de contrôle externe des lieux de détention et confère, en la matière, des compétences particulières au Médiateur, institution indépendante dotée de prérogatives lui permettant de saisir le Gouvernement lorsque des droits n'ont pas été respectés. Le Médiateur a également une fonction de surveillance des prisons. Le projet de loi sera adopté dans les prochains mois. En ce qui

concerne le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, le Gouvernement doit le ratifier en même temps que la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et les abus sexuels du Conseil de l'Europe. Le projet de loi est en cours d'élaboration et sera soumis au Parlement dans un proche avenir. Une partie du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants est également couverte par la loi sur la traite des êtres humains, dont le Parlement a été saisi en 2008.

24. En ce qui concerne la discrimination raciale, la délégation a indiqué que le Luxembourg appliquait pleinement les directives européennes en la matière, qu'il avait mis en place des sanctions en cas de discrimination raciale et qu'il disposait d'un organe de contrôle pour toutes les questions de discrimination chargé de veiller à ce que de telles pratiques ne se produisent pas. S'agissant des questions relatives à des pratiques discriminatoires à l'encontre de détenus étrangers, le Luxembourg a indiqué que la formation du personnel, notamment des gardiens de prison et des agents des forces de l'ordre, était spécifiquement conçue pour éviter toutes les pratiques discriminatoires. Cela est particulièrement important pour une société multiculturelle comme le Luxembourg.

25. En ce qui concerne la violence contre les femmes, la délégation a indiqué que le Luxembourg avait fait de grands efforts au cours des quinze dernières années et que les aspects culturels du problème devaient être neutralisés. Des refuges pour les femmes et les enfants menacés par la violence et un service d'assistance psychologique aux maris violents ont été mis en place. De même, une formation est dispensée aux fonctionnaires de police qui interviennent dans les affaires concernant des violences contre les femmes. Afin de coordonner toutes ces initiatives, un comité interministériel a été créé pour améliorer les procédures, soumettre chaque année un rapport analysant la situation et assurer la bonne application des ordonnances d'expulsion, en particulier des maris violents de leurs foyers.

26. Pour ce qui est de la discrimination à l'égard des enfants migrants, le Luxembourg a souligné que des programmes scolaires, des cours d'accueil et de soutien avaient été organisés pour aider ces enfants dans leurs études, en particulier lorsqu'ils rencontraient des difficultés d'apprentissage de la langue. Le Luxembourg a indiqué qu'une nouvelle loi sur l'assistance aux enfants interdisant les châtiments corporels, y compris à la maison, avait été adoptée le 20 novembre 2008.

27. Le Luxembourg a indiqué qu'il était en train de moderniser et d'agrandir un centre de détention pour mineurs et que le suivi psychologique pour les mineurs existait déjà et pourrait être amélioré. Le Gouvernement respecte pleinement le principe de non-refoulement inscrit dans la Convention de Genève de 1951. Une nouvelle loi sur l'intégration a été adoptée récemment, et un programme d'action est en cours d'élaboration depuis un certain nombre d'années pour mettre en œuvre la loi et assurer une plus grande solidarité et une meilleure intégration des étrangers dans la société luxembourgeoise. Le Luxembourg a indiqué qu'un certain nombre de rapports pour les organes de suivi des traités étaient en cours de rédaction, et qu'il s'était engagé à soumettre dans les plus brefs délais le rapport en retard au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. En ce qui concerne la Convention internationale pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, des problèmes de compatibilité existent entre la Convention et le droit communautaire européen. La Convention

constitue un cadre intéressant, et la délégation a fait savoir qu'elle tâcherait de proposer une étude plus approfondie au sein de l'Union européenne afin de déterminer s'il serait possible de trouver une solution qui permettrait la ratification de cette Convention. Le Luxembourg attache une grande importance à la psychologie de l'enfant et à la réforme du système psychiatrique sur la base du suivi psychologique en milieu ouvert, en veillant à ne pas placer les patients en institutions fermées.

28. Le Luxembourg a déclaré que, pour lutter contre la traite des êtres humains, il s'appuyait sur la législation relative à l'immigration, et sur deux nouveaux projets de lois qui visaient à réformer sensiblement le Code pénal. Une coopération est en cours avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe dans le but de lutter contre la traite des êtres humains. En ce qui concerne le regroupement familial, la législation européenne a été transposée, conférant à chaque citoyen résidant au Luxembourg, sous certaines conditions, le droit au regroupement familial. D'une façon générale, le Luxembourg a déclaré qu'il n'avait eu connaissance d'aucun acte de discrimination offensant pour les personnes d'origine arabe ou musulmane dans le pays.

29. L'Argentine a reconnu que le Luxembourg avait ratifié la majorité des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, mais qu'il n'avait pas ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et la Convention sur les disparitions forcées. L'Argentine a demandé au Luxembourg d'envisager de ratifier ces conventions et d'accepter la compétence du Comité sur les disparitions forcées. Elle a noté que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes avait appelé l'attention sur la persistance des attitudes stéréotypées concernant le rôle traditionnel des femmes. Il a également relevé de nouveaux cas de discrimination envers les membres des minorités ethniques et religieuses et, en particulier, envers les musulmans et les personnes d'origine arabe. L'Argentine a demandé au Luxembourg quelles mesures il avait prises pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes et la discrimination contre les membres des minorités ethniques et religieuses.

30. La République tchèque a exprimé sa satisfaction pour le rapport national du Luxembourg, ainsi que pour la déclaration liminaire très riche d'enseignements qu'il a présentée. Elle s'est félicitée en particulier des informations relatives aux mesures qui étaient en place pour protéger les droits des enfants de détenus/prisonniers et des mineurs soupçonnés d'avoir violé la législation pénale. Le Luxembourg a été invité à indiquer si des changements récents ont été apportés aux règles relatives à la durée maximale de la détention au secret. Tout en se félicitant du fait que le Luxembourg a signé le Protocole facultatif à la Convention contre la torture, la République tchèque a recommandé la ratification rapide de cet instrument et la mise en place d'un mécanisme national de prévention adapté.

31. Maurice a fait observer qu'en tant que pays francophones, le Luxembourg et Maurice avaient signé la Déclaration de Bamako, qui réaffirme l'attachement des pays francophones aux valeurs démocratiques et au respect de ces valeurs. Maurice a exprimé son soutien à l'engagement de l'État en faveur du respect des droits de l'homme non seulement dans le pays, mais aussi dans le monde entier. Elle a pris note en particulier des mesures visant à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, la lutte contre la traite des êtres humains, le lancement d'une politique moderne en matière d'immigration et la formation du personnel de l'État dans le domaine des droits de l'homme. Maurice a fait observer que le Luxembourg rencontrait un

problème lié à des retards dans l'accès à la justice et a demandé de plus amples informations sur les progrès réalisés dans ce domaine.

32. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'est félicité de l'accent mis par le Gouvernement luxembourgeois sur les questions relatives aux droits de l'homme et a pris note avec satisfaction des consultations organisées avec les nombreuses parties prenantes lors de la préparation du rapport national. Il a recommandé au Luxembourg de continuer ce processus de consultation dans le cadre du suivi de ses rapports. Le Royaume-Uni a demandé si le Luxembourg envisageait de reconsidérer sa politique en ce qui concerne la persistance d'attitudes stéréotypées envers les femmes et les difficultés rencontrées par les femmes immigrées, en particulier s'agissant de leur intégration et de leur participation au marché du travail. Il a recommandé au Luxembourg de ratifier dans un avenir proche la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif à la Convention contre la torture.

33. L'Égypte a exprimé sa gratitude au Luxembourg pour son exposé et pour le rapport national. Elle l'a félicité pour la qualité de ses infrastructures et de ses institutions en matière de protection des droits de l'homme et a souhaité avoir de plus amples renseignements sur le Conseil national pour les étrangers, sur le Médiateur, et sur l'Ombuds-Comité pour les droits de l'enfant. L'Égypte a également félicité le Luxembourg pour son engagement en faveur de la coopération multilatérale, du multiculturalisme et de la protection des enfants dans les conflits armés. À cet égard, l'Égypte a remercié le Luxembourg d'avoir contribué financièrement au fonctionnement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, et pour le fait que le Luxembourg est l'un des rares États à allouer plus de 0,7 % de son PIB à l'aide au développement. Elle a également souhaité obtenir plus d'informations sur la politique du Gouvernement luxembourgeois en matière d'immigration, de lutte contre le racisme et la xénophobie, et en particulier sur ce qui a été fait dans le domaine de l'éducation et des médias. L'Égypte a recommandé au Luxembourg d'envisager d'adhérer à la Convention internationale pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et de traiter efficacement les difficultés rencontrées par les migrants, en particulier les femmes. Il a également recommandé de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, de renforcer ses efforts visant à lutter contre la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle, ainsi que contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance, et de mettre en œuvre la recommandation du Comité sur l'élimination de la discrimination raciale dans ce domaine.

34. Le Canada, en tant que membre de la troïka, a salué l'approche dynamique adoptée par le Luxembourg sur la scène internationale, qui reflète son engagement en faveur du respect des droits de l'homme. Il s'est félicité des efforts entrepris par le Luxembourg pour lutter contre le racisme et la xénophobie, notamment de l'adoption récente d'une loi faisant de la discrimination et du racisme des circonstances aggravantes. Le Canada a noté que, malgré ces efforts, certains comportements persistaient au Luxembourg, et il lui a recommandé d'améliorer la formation des fonctionnaires sur les questions relatives aux droits de l'homme, y compris la discrimination raciale et la xénophobie. Tout en reconnaissant les efforts faits par l'État pour apporter une protection suffisante aux réfugiés demandeurs d'asile, le Canada a exprimé ses préoccupations, faisant écho au Comité contre la torture, concernant la politique luxembourgeoise consistant à détenir les demandeurs d'asile. Le Canada a recommandé au Luxembourg de mettre sa politique en conformité avec l'alinéa 7 e) des conclusions concernant la protection internationale des

réfugiés, où il est recommandé de faire en sorte que les mesures d'expulsion ne comportent pas de placement en détention, sauf pour des raisons de sécurité nationale ou d'ordre public.

Le Canada a pris note des préoccupations soulevées par le Comité des droits de l'enfant et par le Comité contre la torture s'agissant de la traite des êtres humains, et a encouragé le Luxembourg à poursuivre les efforts pour combattre ce phénomène. Il a recommandé au Luxembourg de mettre en œuvre toutes les dispositions pertinentes du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir ceux qui se sont rendus coupables de la traite d'êtres humains, en particulier de la traite des femmes et des enfants. Le Canada a également exprimé sa déception au sujet de l'emploi de certains termes, qui tendent à exclure les femmes et les enfants. Il a recommandé au Luxembourg d'adopter la terminologie en français, comme dans le cas des deux autres langues officielles, qui reflètent réellement les valeurs communes d'égalité entre les hommes, les femmes et les enfants.

35. Le Burkina Faso a félicité le Luxembourg pour les mesures prises au cours des dernières années en vue de renforcer la lutte contre toutes les formes de discrimination et l'a encouragé à continuer dans cette direction. À cet égard, la création du centre pour l'égalité des chances sur le lieu de travail et sur le marché du travail est à saluer. Le Burkina Faso a demandé des informations complémentaires sur les solutions que le Luxembourg entend mettre en place pour résoudre le problème du regroupement familial, qui est d'un intérêt particulier pour les travailleurs migrants qui ne sont pas membres de l'Espace économique européen.

36. Le Chili a fait observer que les rapports établis par le HCDH montraient que le Luxembourg avait pris en compte la majorité des observations et recommandations formulées par les organes conventionnels, les procédures spéciales et les organisations non gouvernementales. Le Chili s'est particulièrement félicité des mesures visant à promouvoir les droits des femmes, à savoir le plan d'action national pour l'égalité des sexes. Il a noté que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes avait fait observer que les secteurs de l'administration publique n'avaient pas tous été en mesure de mettre pleinement en œuvre le plan. Le Chili a demandé de plus amples renseignements sur la mise en œuvre du plan. Notant que le Comité avait reconnu les efforts visant à éliminer la violence contre les femmes et recommandé l'adoption de stratégies et d'un plan d'action pour lutter contre ce phénomène, le Chili a demandé au Luxembourg ce qu'il envisageait de faire à l'avenir. Il a en outre souhaité avoir des précisions sur la lutte contre la prostitution, ainsi que sur les mesures de sauvegarde que prenait le Luxembourg pour empêcher les personnes d'être expulsées vers un pays où elles risquaient d'être torturées. Il a demandé de plus amples renseignements au sujet de la nouvelle loi sur l'immigration adoptée en juillet 2008 qui, selon le Comité consultatif des droits de l'homme, contient des dispositions générales touchant les droits de l'homme, dont l'exécution pourrait être régie par décret.

37. La République islamique d'Iran a partagé les préoccupations exprimées par les différents organes conventionnels de l'ONU sur un certain nombre de questions, notamment les difficultés rencontrées par les femmes immigrées, les incidents racistes et xénophobes, en particulier contre les Arabes et les musulmans, les violences contre les femmes, la traite des êtres humains, la pornographie mettant en scène les enfants et les enfants étrangers défavorisés par les programmes d'enseignement. Elle a également évoqué des cas particuliers qui appelaient des mesures gouvernementales. Elle a recommandé au Luxembourg de prendre les mesures appropriées pour lutter de façon globale contre la traite aux fins d'exploitation sexuelle. En ce qui concerne la violence familiale, elle a recommandé au Luxembourg de promouvoir le renforcement des fondements de la famille et de ses valeurs dans la société par des moyens

appropriés. La République islamique d'Iran a également recommandé au Luxembourg de revoir les politiques et pratiques pertinentes afin de créer de meilleures conditions de travail pour les travailleurs et les membres de leur famille.

38. La Chine a pris bonne note des réalisations et des avancées concrètes obtenues par le Gouvernement luxembourgeois dans tous les aspects des droits de l'homme, en particulier des nouvelles mesures législatives et administratives prises pour protéger les minorités nationales et les droits des femmes, combattre la traite des êtres humains et défendre les droits de l'enfant. La Chine a noté que dans le domaine de la protection des droits de l'enfant, le Luxembourg s'était doté d'un programme d'assistance parentale très particulier, comprenant à la fois des foyers de réinsertion, des assistants parentaux et des programmes de conseil, qui l'intéressent tout particulièrement. La Chine a demandé des précisions sur le fonctionnement du programme. Elle a également noté que, ces dernières années, le Luxembourg avait pris une série de mesures énergiques pour prévenir et combattre la discrimination, y compris en créant, en 2006, un centre pour l'égalité de traitement. La Chine a demandé si les prévisions initiales de ce centre avaient été atteintes, et quels avaient été les principaux résultats obtenus et les problèmes rencontrés.

39. En réponse à certaines questions, le Luxembourg a déclaré que les ministères compétents étudiaient la Convention relative aux droits des personnes handicapées et qu'un projet de loi portant ratification de cet instrument était en cours d'élaboration. Répondant à la question de la représentation des femmes en politique et dans les instances politiques, le Luxembourg a indiqué qu'il n'était pas suffisant d'avoir 23 % de femmes au Parlement et un petit nombre de femmes ministres, et que des efforts devaient être faits sur ce point. La législation nationale ne prévoit pas de système de quotas. La participation des femmes à la vie politique exige qu'un équilibre soit trouvé entre vie professionnelle et vie privée. À cet égard, le Luxembourg s'efforce de développer les structures d'accueil pour enfants aux heures de travail, et il a mis en place un service dont le rôle est d'encourager les parents à confier leurs enfants à des structures de garderie.

40. Le Luxembourg a qualifié de circonstance aggravante la nature discriminatoire d'une infraction, et une loi de 1997 contient des dispositions en vertu desquelles les membres d'une organisation prônant des comportements discriminatoires et racistes encourent une peine de prison pouvant aller jusqu'à deux ans. Le Luxembourg s'efforce de résoudre le problème des lenteurs de la justice, et il a augmenté son personnel judiciaire. Il a souligné que les demandeurs d'asile n'étaient pas systématiquement placés en détention, mais qu'en vertu de la législation, seuls l'étaient ceux qui refusaient spécifiquement de coopérer. Un projet de loi est actuellement en cours d'élaboration en vue de créer un centre de détention non carcéral. Les mineurs ne peuvent être détenus pendant plus de soixante-douze heures dans le centre de détention. En ce qui concerne la nouvelle loi sur l'immigration, une autorisation unique permet aux migrants originaires de pays non membres de l'Union européenne de résider et travailler au Luxembourg. Une réflexion et un débat sont actuellement en cours au Parlement sur la façon d'améliorer la lutte contre des phénomènes tels que la traite des êtres humains et la prostitution.

41. En ce qui concerne la question des détenus qui travaillent dans le secteur privé, il existe en effet certains cas où les personnes qui sont en liberté conditionnelle sont autorisées à travailler. Ces personnes ont les mêmes droits sociaux, sont autorisées à travailler à l'extérieur de la prison, ont un contrat en bonne et due forme, un salaire et des prestations de sécurité sociale. Il n'y a pas de discrimination envers les personnes en régime de semi-liberté ou qui bénéficient

d'une libération conditionnelle. Il existe également dans la prison une blanchisserie gérée en coopération avec le secteur privé et dont les employés sont des détenus salariés. Le Luxembourg a noté qu'il existait un système de médiation pour les mineurs en détention et que des efforts étaient faits pour les réinsérer dans la société en leur donnant la possibilité de se former et de travailler. Le respect de l'égalité entre les filles et les garçons est un principe d'éducation, et les enfants apprennent la non-violence à l'école.

42. L'Ukraine a fait observer que le Luxembourg disposait d'un cadre institutionnel régissant l'état de droit qui garantissait les droits de l'homme et faisait partie intégrante du bien-être social, politique et civil. Elle a félicité le Gouvernement luxembourgeois pour sa coopération active avec de nombreux mécanismes internationaux dans le but de mettre en œuvre les droits de l'homme à tous les niveaux de la société et pour sa participation à la plupart des principaux traités relatifs aux droits de l'homme. L'Ukraine s'est félicitée de la coopération fructueuse entre les autorités luxembourgeoises et les organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme, en particulier dans le cadre de l'aide aux étrangers en rétention administrative, et elle a demandé de plus amples informations concernant le rôle joué par le Centre pour l'égalité de traitement dans la promotion de l'égalité de traitement.

43. La Suède, tout en reconnaissant que l'état des droits de l'homme au Luxembourg était généralement bon, s'est déclarée préoccupée par l'insuffisance des moyens de détention et par la surpopulation carcérale. La Suède s'est félicitée de l'annonce du projet de construction d'une deuxième prison dans le pays et a noté qu'il serait réalisé en 2010, et elle a recommandé au Gouvernement luxembourgeois d'intensifier ses efforts pour garantir, notamment aux enfants et aux adolescents privés de liberté, des conditions de détention pleinement conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. La Suède s'est également félicitée de la nouvelle législation supprimant le recours aux châtiments corporels pour les enfants.

44. La Turquie a demandé au Luxembourg s'il envisageait de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et d'adhérer à la Convention internationale pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Elle s'est félicitée de ce que le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes a été inscrit dans la Constitution révisée en 2006 et a encouragé le Luxembourg à poursuivre la mise en œuvre de son plan d'action, qui est conforme à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing, et à prendre en compte les recommandations formulées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes concernant la persistance des violences envers les femmes. Elle a encouragé le Luxembourg dans ses efforts pour veiller à ce que les services pénitentiaires disposent des ressources nécessaires.

45. La Slovénie a noté les évolutions nombreuses, positives et impressionnantes et a mis en évidence le fait que le Luxembourg consacrait plus de 0,7 % à l'aide publique au développement. Elle a souhaité savoir si le Luxembourg envisageait de prendre des mesures temporaires spéciales pour accroître la participation des femmes dans la vie politique et publique et a demandé un complément d'information sur l'état d'avancement de l'adoption du projet de loi sur la réforme du divorce. Elle a posé des questions et formulé des recommandations sur les dispositions prises concernant les mesures non privatives de liberté, tant avant qu'après le jugement, et sur les mesures mises en œuvre pour protéger les intérêts des bébés et des enfants dont les parents sont détenus. La Slovénie a également recommandé de prendre en compte

la distinction hommes-femmes dans le processus de suivi de l'Examen périodique universel d'une manière systématique et continue.

46. La Belgique s'est félicitée des progrès accomplis dans un certain nombre de domaines, y compris les droits économiques, sociaux et culturels et l'augmentation des moyens de détention, la santé et la mobilité sociale. Elle a demandé à la délégation quelles suites elle avait données à la recommandation du Médiateur visant à désigner un juge d'application des peines et une direction générale de l'administration pénitentiaire à la fois autonome et distincte du Procureur général. La Belgique a demandé des précisions sur les craintes selon lesquelles certains critères et conditions pour la conclusion de la Convention prévus à l'article 22 de la Constitution pourraient conduire à une discrimination à l'égard des différentes religions ou croyances. Elle a recommandé au Gouvernement luxembourgeois de s'efforcer de faire en sorte que toutes les communautés religieuses et les convictions soient traitées sans discrimination.

47. Le Portugal a félicité le Luxembourg d'avoir invité le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à sa toute première visite de suivi dans un État partie et a observé que le Luxembourg avait commencé à mettre en œuvre les récentes recommandations du Comité. Il a demandé de plus amples informations sur le plan d'action national pour l'égalité entre hommes et femmes et a recommandé que sa mise en œuvre continue d'être pleinement garantie dans tous les secteurs de l'administration. Le Portugal s'est félicité du projet de loi sur l'âge légal du mariage et a demandé des informations sur son état d'avancement actuel.

48. Le Mexique a salué la politique d'intégration des étrangers vivant dans le pays, qui consiste à leur offrir la nationalité luxembourgeoise, sans les obliger à renoncer à leur nationalité de naissance, et à permettre aux ressortissants luxembourgeois nés ou vivant à l'étranger de conserver leur nationalité. Il s'est déclaré préoccupé par la situation des prisons et des centres de détention, en particulier par le centre de détention pour les immigrés en situation irrégulière. Il était convaincu que le Gouvernement établirait des lignes directrices pour les nouveaux centres de détention propres à faire respecter l'ensemble des obligations internationales relatives aux droits de l'homme. Le Mexique a demandé des informations supplémentaires sur les mesures prises pour remédier à l'important défi de la perception traditionnelle stéréotypée du rôle des femmes dans la société. Il a recommandé au Gouvernement luxembourgeois de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, de coopérer étroitement avec la Commission consultative des droits de l'homme et de promouvoir son rôle; d'assurer la formation des forces de sécurité, en mettant un accent particulier sur les questions touchant aux migrations, à l'asile et aux réfugiés, et de mettre fin à la pratique consistant à libérer à la frontière les mineurs délinquants dans des situations particulières et privés des membres de leur famille; et de réviser les critères d'attribution des visas aux artistes de discothèque dans le but de prévenir la traite des êtres humains.

49. Le Ghana a salué les initiatives prises par le Gouvernement luxembourgeois, telles que la législation visant à aider les enfants en détresse, l'instauration de médiateurs interculturels dans les écoles, les programmes de formation pour le personnel pénitentiaire et la création d'un centre pour l'égalité de traitement. Il a demandé à la délégation de partager les enseignements éventuels que le centre aurait tirés grâce à ses études sur les questions de discrimination, et a recommandé au Gouvernement de renforcer les mesures visant à accorder aux enfants étrangers et aux enfants des demandeurs d'asile un accès égal à des services de même qualité dans le domaine de l'éducation. Il a également recommandé au Gouvernement

d'envisager, parallèlement à la construction d'une nouvelle prison et de centres de rétention, des moyens non carcéraux de résoudre le problème des femmes enceintes condamnées et des enfants de mères condamnées, particulièrement lorsque les mères sont étrangères ou résident illégalement dans le pays, que ce soit avant le procès ou après la condamnation.

50. L'Uruguay a remercié le Luxembourg pour le processus de consultation mis en œuvre à l'occasion de l'élaboration du rapport. Notant l'augmentation de la population carcérale, l'Uruguay a sollicité une explication concernant l'augmentation du taux de délinquance. Il a également demandé au Luxembourg s'il envisageait d'appliquer des peines non privatives de liberté comme moyen d'atténuer le phénomène de la surpopulation carcérale.

51. Le Sénégal a noté que les progrès significatifs réalisés dans la protection des enfants, des femmes et des personnes handicapées, ainsi que l'arsenal juridique dont le Luxembourg s'était doté pour traiter les questions relatives aux droits de l'homme, illustraient la volonté de ce pays d'améliorer la situation. Le Sénégal a encouragé le Luxembourg à accroître ses efforts en matière d'éducation aux droits de l'homme. L'éducation aux droits de l'homme est la pierre angulaire de tout succès durable dans la promotion et la protection des droits de l'homme. En ce qui concerne le dialogue interculturel, le Sénégal a demandé plus d'informations sur l'approche adoptée par l'État et sur la méthodologie utilisée et envisagée.

52. Répondant aux questions posées, le Luxembourg a déclaré que des progrès devaient encore être faits s'agissant de la privation de liberté. Des prisons devaient être construites en cas de besoin, mais d'autres systèmes avaient été instaurés, comme le bracelet électronique; une loi permettant la libération des personnes en sursis probatoire a été adoptée et une loi impose, dans de nombreux cas, des amendes comme peine alternative à l'emprisonnement. Concernant la réforme de la loi sur le divorce, dont le Parlement était saisi, elle tend, entre autres, à moderniser la législation et à fixer un âge légal du mariage identique pour les femmes et les hommes. Le Centre pour l'égalité de traitement, dont les prérogatives et une partie des activités sont décrites dans le rapport national, a ouvert récemment, de sorte qu'aucune évaluation de son expérience n'a encore été possible pour le moment. La surveillance des peines serait une innovation dans la législation nationale et la recommandation faite au Luxembourg concernant la désignation d'un juge d'application des peines est en cours d'examen. Le Luxembourg a remercié les participants pour le dialogue constructif et a affirmé que le processus de l'Examen périodique universel avait montré son utilité. Il a rappelé aux délégations qu'elles avaient toutes le même objectif, la lutte continue pour le respect universel des droits de l'homme consacrés, il y a soixante ans, par l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS

53. Au cours du débat, les recommandations ci-après ont été faites au Luxembourg:

1. Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Algérie, Égypte, Mexique), la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Brésil, Argentine), la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif à la Convention contre la torture (Brésil, Argentine, Royaume-Uni); reconnaître la compétence du Comité sur les disparitions forcées (Argentine); ratifier le Protocole facultatif à la Convention

contre la torture et créer un mécanisme national de prévention en la matière (République tchèque), et mener à bien la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Égypte);

2. Poursuivre les consultations avec les nombreux intervenants dans le cadre du suivi des rapports présentés au titre de l'Examen périodique universel (Royaume-Uni), et coopérer étroitement avec la Commission consultative des droits de l'homme et promouvoir son rôle (Mexique);
3. Envisager de renforcer les politiques sur les droits de l'homme et la santé mentale, en mettant en particulier l'accent sur la psychiatrie infantile (Brésil);
4. Poursuivre le renforcement de la législation sur les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile conformément au principe de non-refoulement (Brésil); mettre fin à la pratique consistant à libérer des mineurs à la frontière (Mexique); mettre la politique en matière de détention des demandeurs d'asile en conformité avec le point 7 e) des conclusions sur la protection internationale des réfugiés, où il est recommandé que les mesures d'éloignement ne comportent aucune mesure de détention, sauf pour des raisons de sécurité nationale ou d'ordre public (Canada);
5. Soumettre au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ses rapports nationaux en retard, afin de partager son expérience dans ce domaine (Italie); et donner suite aux recommandations du Comité, en particulier celles qui visent à faire en sorte que tous les fonctionnaires qui ont des contacts avec les groupes minoritaires reçoivent une formation aux droits de l'homme et que toute organisation prônant ou suscitant la discrimination soit déclarée illégale et interdite, et reconnaître que la participation à ces organisations est un délit punissable par la loi (Malaisie); renforcer les efforts visant à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et mettre en œuvre la recommandation du Comité en ce domaine (Égypte); améliorer la formation des fonctionnaires aux questions relatives aux droits de l'homme, y compris à la discrimination raciale et à la xénophobie (Canada);
6. Envisager l'adoption d'une stratégie globale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes qui comporte un volet préventif (France); promouvoir le renforcement des fondements de la famille et de ses valeurs dans la société par des moyens appropriés (République islamique d'Iran); faire en sorte que le plan d'action national pour l'égalité entre hommes et femmes soit pleinement mis en œuvre dans tous les secteurs de l'administration (Portugal);
7. Prendre de nouvelles mesures visant à améliorer les droits des femmes et des enfants; mettre en œuvre les recommandations formulées en 2008 par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes concernant l'élaboration de stratégies et de programmes de lutte contre la prostitution; poursuivre les efforts entrepris pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants et continuer à prendre des mesures efficaces pour protéger les enfants contre les violences, le racisme et la pornographie (Fédération de Russie);

8. Intensifier ses efforts pour lutter contre la traite des êtres humains (Azerbaïdjan, Égypte) et l'exploitation sexuelle (Égypte) et prévenir la traite des êtres humains (Mexique); mettre en œuvre toutes les dispositions pertinentes du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir ceux qui se sont rendus coupables de la traite d'êtres humains, en particulier de la traite des femmes et des enfants (Canada); prendre les mesures appropriées pour lutter de façon globale contre la traite aux fins d'exploitation sexuelle (République islamique d'Iran);
9. Adopter en français, comme dans le cas des deux autres langues officielles des terminologies qui reflètent réellement les valeurs communes d'égalité entre les hommes, les femmes et les enfants (Canada);
10. Inclure une perspective hommes-femmes dans le processus de suivi de l'Examen périodique universel d'une manière systématique et continue (Slovénie);
11. Faire en sorte que toutes les communautés religieuses soient traitées sans discrimination (Belgique);
12. Prendre les mesures nécessaires pour interdire la pratique des châtiments corporels dans la famille (France);
13. Examiner les moyens d'améliorer les conditions de détention des mineurs, notamment en mettant en place des services de conseil (France); intensifier ses efforts pour garantir, notamment aux enfants et aux adolescents privés de liberté, des conditions de détention pleinement conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Suède);
14. Adopter des mesures concernant les peines non carcérales (Slovénie); envisager de prendre des mesures visant à protéger les intérêts et l'épanouissement physique, social et psychologique des bébés et des enfants de parents détenus et à répondre à leurs besoins (Slovénie); envisager, parallèlement à la construction d'une nouvelle prison et de centres de rétention, des moyens non carcéraux de résoudre le problème des femmes enceintes condamnées et des enfants de mères condamnées, particulièrement lorsque les mères sont étrangères ou résident illégalement dans le pays, que ce soit avant le procès ou après la condamnation (Ghana);
15. Prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer l'application de la loi sur l'accueil et l'intégration des étrangers (France); renforcer les mesures visant à accorder aux enfants étrangers et aux enfants des demandeurs d'asile un accès égal à des services de même qualité dans le domaine de l'éducation (Ghana);
16. Traiter efficacement les difficultés rencontrées par les migrants, en particulier les femmes (Égypte); revoir les politiques et pratiques pertinentes afin de créer de meilleures conditions de travail pour les travailleurs et les membres de leur famille (République islamique d'Iran);
17. Atteindre les objectifs relatifs aux droits de l'homme fixés par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 9/12 (Brésil);

18. Renouveler son engagement international concernant le versement de 0,7 % de son PIB au titre de l'aide publique au développement et encourager ses partenaires de l'Union européenne et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à imiter cette bonne pratique (Cuba).

54. Ces recommandations seront examinées par le Luxembourg, qui répondra en temps voulu. Les réponses du Luxembourg figureront dans le rapport final adopté par le Conseil des droits de l'homme à sa dixième session.

55. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées et/ou de l'État examiné à leur sujet. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

COMPOSITION OF THE DELEGATION

The delegation of Luxembourg was headed by H.E. Mr. Nicolas Schmit and was composed of 10 members:

Monsieur Nicolas Schmit, Ministre délégué aux Affaires étrangères et à l'Immigration, Luxembourg ;

Monsieur Jean Feyder, Ambassadeur, Représentant Permanent du Grand-Duché de Luxembourg auprès de l'Office des Nations Unies à Genève ;

Madame Maddy Mulheims, Première Conseillère de Gouvernement, Ministère de l'Égalité des chances, Luxembourg;

Monsieur Mill Majerus, Premier Conseiller de Gouvernement, Ministère de la Famille et de l'Intégration, Luxembourg;

Monsieur Jean-Paul Reiter, Conseiller de Direction 1ère classe, Ministère des Affaires Étrangères et de l'Immigration, Luxembourg;

Monsieur Vincent Theis, Directeur, Centre pénitentiaire de Luxembourg;

Monsieur Jean-Paul Lehnens, Président de la Commission consultative des droits de l'Homme, Luxembourg;

Monsieur Olivier Baldauff, Conseiller de Légation, Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration, Luxembourg;

Madame Christine Goy, Représentant Permanent adjoint du Grand-Duché de Luxembourg auprès de l'Office des Nations Unies à Genève;

Monsieur Laurent Thyès, Attaché d'administration, Ministère de la Justice, Luxembourg.
